

Le problème des bûcherons (Voir page 2)

Un anniversaire

(Page 2)

59 cents de l'heure

(Page 2)



VOL. XXVIII — No 2

Montréal, 11 janvier 1952

Grève imminente à Shipshaw

Comme le curé de l'histoire

On connaît l'histoire typique du curé qui voulait à tout prix désarmer la critique de ses paroissiens. Descendant du train, comme il prenait un taxi pour regagner le presbytère, il entendit grogner derrière lui :

— Il ne se prive pas le curé, hein ?

C'est pourquoi la fois suivante, le curé prit bien garde de ne pas appeler de voiture. Mais comme il quittait à pied le quai de la gare :

— Regarde-moi ça si c'est mesquin. Il ne prendrait jamais un taxi; il aurait trop peur de faire gagner quelques cents à un pauvre diable !

* * *

A l'époque où nous vivons, il en va de même du syndicalisme qu'on critique de tous côtés et quoi qu'il fasse.

Si nous réclamons des augmentations de salaires, les critiques patentés s'exclament :

— Revendications, revendications ! Rien que des revendications ! Quand est-ce donc qu'ils vont faire un syndicalisme positif ?

Mais si, au contraire, nous parlons de participation à l'administration des entreprises, ces gens-là nous répondent :

Ça ne vaut rien pour l'Amérique. Vous êtes des rêveurs. Vous empruntez ça à l'Europe où, faute de pouvoir payer des salaires assez forts et assurer un standard de vie élevé, on donne la co-gestion aux ouvriers pour tromper leur faim.

Cette dernière opinion, si étonnante qu'elle puisse paraître, je l'ai même lue dans une revue très sérieuse : "Fédération", très récemment. Ai-je besoin de la réfuter ici ? Car qui en effet a réclamé le plus fort la co-gestion ? Sont-ce les ouvriers les moins bien payés ? Au contraire. Ce sont presque toujours des syndicats forts, des ouvriers spécialisés qui se classent au sommet de l'échelle des salaires. Qui l'a obtenue, cette co-gestion ? Des crève-la-faim ? Non. Les premiers à l'exercer, ce sont les mineurs de charbon de la Rhur allemande, des ouvriers dont le sort se compare avantageusement avec celui des autres travailleurs allemands.

Il faut donc se rendre à l'évidence; la critique antisyndicale n'est pas toujours cohérente. Elle nous fait souvent des remarques justes, car nous sommes loin d'être parfaits. Mais elle en fait aussi qui ne tiennent pas debout. Ces dernières, il faut les ignorer sans remords et nous appliquer plutôt à élaborer notre doctrine, à bâtir un syndicalisme positif et qui sait ce qu'il veut.

Gérard PELLETIER

Dix mille ouvriers en seraient affectés

Les ouvriers de Shipshaw et de Chute-à-Caron réunis en assemblée extraordinaire ont adopté, mardi soir dernier, la résolution suivante :

ATTENDU QUE la sentence arbitrale du juge Pettigrew est injuste et inique;

ATTENDU QUE ladite sentence, par représailles contre les travailleurs, refuse d'accorder ce que la compagnie elle-même a offert;

ATTENDU QUE la compagnie refuse de corriger les iniquités de la sentence et de signer une convention collective de travail qui plairait sur le même pied les ouvriers de Shipshaw et ceux des autres filiales de l'Aluminum Co. of Canada;

ATTENDU QUE tous les autres moyens pacifiques pour obtenir justice ont été épuisés, il est proposé, secondé et adopté, que l'Exécutif du syndicat soit autorisé à déclarer la grève en temps opportun;

Environ 95% des ouvriers présents à l'assemblée se sont prononcés en faveur du recours à la grève. L'assemblée était sous la présidence de M. Tremblay, président du syndicat. Ont adressé la parole : MM. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.; Adrien Plourde, président de la Fédération de la Métallurgie; Marcel Pépin, conseiller technique; et Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C.

Eventuellement, la grève de Shipshaw paralyserait environ une dizaine de mille ouvriers, soit à Arvida ou dans d'autres centres industriels.

On connaît la grande prétention de la Compagnie, empruntée d'ailleurs à la décision arbitrale, à savoir que les pouvoirs de Shipshaw et Chute-à-Caron seraient des services publics et comme tels, protégés de la grève par la loi provinciale. Des représentants de l'Alcan déclaraient hier aux journaux de langue anglaise que la grève à ces endroits serait "illégal" si elle éclatait.

A ce sujet, la mauvaise foi de la Compagnie est évidente. On peut lire, en effet, dans les usines de Shipshaw, sur une plaque de bronze, ce qui suit :

THIS POWERHOUSE
DAMS, CANALS AND CIVIL
WORKS WERE BUILT IN
1941-43
TO SUPPLY ELECTRIC POWER
FOR THE PRODUCTION OF
ALUMINUM AT ARVIDA

A la Wabasso

La semaine a été relativement calme à la Wabasso.

Nous attendons d'un moment à l'autre des nouvelles des deux conciliateurs demandés par le syndicat pour tenter de trouver un terrain d'entente au sujet d'un nouveau contrat collectif de travail et des soixante suspensions et congédiements.

Au sujet des négociations du contrat, le secrétaire de la Commission des Relations ouvrières a accusé réception de notre demande à l'effet d'obtenir un conciliateur, et nous annonce que la chose sera discutée à la prochaine séance de la commission. Comme toujours, le syndicat est prêt à négocier sans acrimonie ni grand débat oratoire, à condition évidemment que la compagnie change sa politique et négocie honnêtement et de bonne foi.

Mais certaines paroles prononcées récemment par M. W. J. Whitehead, gérant général de la Wabasso, lors du souper annuel du fameux comité de participation, nous laissent sceptiques sur les bonnes dispositions de la compagnie. Enfin... qui vivra verra !...

Au sujet des soixante suspensions et congédiements, le secrétaire de la Commission des Relations ouvrières nous annonce, en réponse à notre demande pour obtenir un conciliateur, que cette requête a été transmise au sous-ministre du Travail, M. Gérard Tremblay, étant donné que, selon la commission, il s'agit d'un différend au sens de la Loi des différends ouvriers.

(Traduction : Cette centrale électrique ainsi que les barrages, les canaux et autres travaux de génie qui l'entourent ont été bâtis en 1941-43 afin de fournir de l'énergie électrique pour la production d'aluminium à Arvida.)

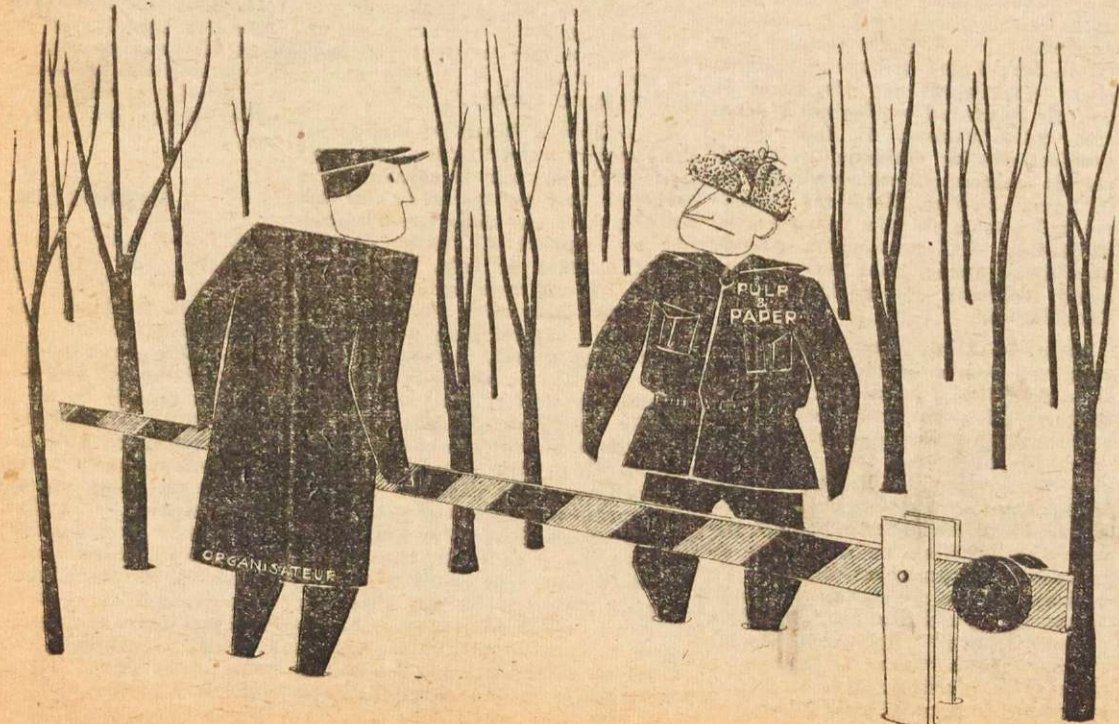
N'est-ce pas, de la part de la compagnie, un aveu officiel que les pouvoirs de Shipshaw et Chute-à-Caron ne sont pas des services publics mais tout simplement un pouvoir qui appartient à une compagnie privée, semblable à tous les autres pouvoirs possédés par l'industrie ?

Nous apprenons enfin que toute l'affaire a été référée par le syndicat à l'hon. Antonio Talbot, député du comté et ministre dans le cabinet provincial.

Réunion

L'Exécutif de la C.T.C.C. se réunira à Montréal en fin de semaine. Plusieurs questions importantes sont à l'ordre du jour.

Par ailleurs, la rencontre entre le Bureau confédéral de la C.T.C.C. et le cabinet fédéral, pour la présentation de notre mémoire annuel, semble remise au mois de mars prochain.



—Un organisateur de syndicats... Avez-vous demandé la permission à la Compagnie pour circuler en forêt?

L'ANNIVERSAIRE

d'une plainte déposée au Vatican contre le syndicalisme chrétien du nord de la France par un consortium patronal... (tiens! tiens! intéressant...)

Il y a de cela vingt-huit ans ce mois-ci. En effet, au cours du mois de janvier 1924, un puissant consortium patronal déléguait à Rome son chef, un monsieur Mathon, pour porter plainte contre les syndicats chrétiens du Nord de la France. Il déposa la plainte au Vatican. Quelques mois plus tard, la même année, le même consortium faisait l'extension de sa plainte, dans un factum de près de cinquante pages, à tout le syndicalisme chrétien français. Il croyait tenir la preuve des tendances marxistes des syndicats chrétiens de France.

Inutile de résumer le point de vue patronal. Les syndicats chrétiens du Canada peuvent l'imaginer. Et il serait peut-être suffisant d'aligner les plaintes actuelles du patronat et de... contre la C.T.C.C. Et qui oserait prétendre que rien n'est rendu au Vatican?

Donc, au mois de janvier 1924, les syndicats chrétiens du Nord de la France étaient dénoncés auprès du Vatican comme un danger pour la civilisation et la chrétienté. Un prêtre dévoué, qui ne craignait pas de les défendre en dépit de leurs imperfections, a fait parler de lui par la suite. Il s'appelait alors l'abbé Liénart.

L'enquête sur les plaintes du consortium patronal dura cinq ans. Au cours de ces cinq années, le secrétaire général de la C.F.T.C. (aujourd'hui président), Gaston Tessier, a été fait chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire le Grand, la C.F.T.C. elle-même a reçu des félicitations du Pape pour son beau travail, et l'abbé Liénart a été élevé à la dignité épiscopale en qualité d'évêque de Lille, ville industrielle importante du Nord de la France, région d'où était partie la plainte contre le syndicalisme chrétien.

Les conclusions de l'enquête ont été rédigées par la Sacrée Congrégation du Concile sous forme d'une lettre adressée à Mgr Liénart. En passant, l'on sait que Mgr Liénart a été élevé, par la suite, au cardinalat.

Nos syndicats ont pris connaissance depuis plusieurs années de la réponse de la Sacrée Congrégation du Concile. Ce n'est pas d'ailleurs le moment de tenter d'en faire la synthèse. Mais, pour les fins du présent article, il est à propos de citer les deux passages suivants qui ont un lien direct avec ce qui précède.

La Sacrée Congrégation du Concile nous informe, par sa réponse, qu'elle a bien reçu la plainte patronale, et la résume ainsi :

"...le Consortium estime que, jusqu'à présent, les Syndicats chrétiens ne sont pas vraiment chrétiens; en d'autres termes, il estime que dans l'exercice de leur activité ils n'ont pas été effectivement fidèles aux principes de la morale sociale chrétienne; et à l'appui de cette affirmation il apporte un certain nombre d'allégations".

Voici maintenant le résultat de l'enquête, en citant le paragraphe essentiel relatif à la plainte déposée :

"... la Sacrée Congrégation croit devoir déclarer que, selon des documents irréfragables et d'après les preuves recueillies, certaines des allégations sont exagérées; d'autres, les plus graves, qui attribuent aux Syndicats un esprit marxiste et un socialisme d'Etat sont entièrement dépourvues de fondement et injustes".

"Le Travail" pouvait-il passer sous silence un anniversaire aussi important dans l'histoire du syndicalisme chrétien? Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de l'avoir rappelé brièvement. Quant aux chercheurs, ceux qui nous aiment et ceux qui nous détestent, nous les renvoyons, pour plus amples détails, à la Lettre de la Sacrée Congrégation du Concile (5 juin 1929), et au Mémorial de Zirnheld, ancien président de la C.F.T.C., "Cinquante Années de Syndicalisme Chrétien", (Editions Spes, Paris, 1937).

LE RAPAILLEUR

Nouveaux cours à Montréal

L'Ecole d'Action ouvrière de Montréal inaugurer ses cours le 22 janvier prochain, à l'Ecole Cherrier. Les cours auront lieu tous les mardis soirs de 8 heures à 10 heures précises. On y traitera le sujet suivant : "Syndicalisme et famille".

Les conférenciers seront : MM. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la C.T.C.C.; J.-Paul Geoffroy, conseiller technique de la C.T.C.C.; Gérard Pelletier, directeur du journal "Le Travail"; Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.; J.-M. Lafontaine, ptre, aumônier du Conseil central; Angelo Forte, agent d'affaires de l'Union du Vêtement; Roger Mathieu, président du Syndicat des Journalistes de Montréal; Léopold Turcotte, organisateur du Conseil central de Sorel; Gérard Lemieux, secrétaire de la Faculté des Sciences sociales de Montréal; Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de la C.T.C.C.

Ces cours sont organisés par le Comité d'éducation du Conseil central des Syndicats nationaux de Montréal. Ils sont absolument gratuits. Tous, hommes et femmes, sont les bienvenus. On n'a pas besoin de s'inscrire.

L'Ecole Cherrier est située à l'angle des rues Cherrier et St-Hubert. Les cours commencent à 8h. précises et finissent à 10h.

DANS LE M

Le problème

Jean Marchand, interrogé en interview à Radio-Canada, expose l'attitude de la C.T.C.C. — Obstacles actuels et conditions de succès

Participant : M. Jean Marchand.

ANN. — M. Marchand, à titre de secrétaire général de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, voulez-vous nous dire brièvement ce que représente cette société?

R. — La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada ou C.T.C.C., est une organisation syndicale chrétienne au service des travailleurs canadiens. Elle groupe environ 90,000 membres et étend son activité à toutes les branches de l'industrie, du commerce et des services publics et privés.

ANN. — Si je comprends bien, la C.T.C.C. est la centrale qui groupe au Canada tous les syndicats catholiques et leurs adhérents?

R. — Exactement.

ANN. — Comme, d'après ce que vous venez de dire, la C.T.C.C. s'intéresse au sort de tous les travailleurs, pouvez-vous nous dire si elle s'est déjà occupée et si elle s'occupe encore du problème des bûcherons?

R. — La C.T.C.C. s'est toujours préoccupée du problème des bûcherons et continue d'y porter une attention toute particulière. Il y a quelques années elle a lancé une grande campagne d'organisation parmi les travailleurs en forêt de la Côte Nord et a tenté de faire accepter par les compagnies forestières le régime des conventions collectives de travail.

Nombreux obstacles

ANN. — Est-ce que votre campagne a réalisé tous les objectifs que vous vous proposiez d'atteindre?

R. — Malheureusement non. De nombreux obstacles nous ont empêchés d'organiser les bûcherons dans des cadres solides et d'obtenir, pour eux, des contrats collectifs qui eussent amélioré leurs conditions de travail et de vie.

ANN. — Pourriez-vous donner une idée des obstacles rencontrés?

R. — Le premier et le plus important est sans doute l'opposition systématique et opiniâtre des compagnies forestières. Cette opposition s'est manifestée par de multiples interventions auprès de la Commission de Relations Ouvrières de la province de Québec et même des recours dilatoires devant les tribunaux. Comme on le sait, d'après nos lois, avant de pouvoir forcer un employeur à négocier collectivement, il faut qu'un syndicat ouvrier obtienne un certificat de reconnaissance syndicale de la Commission de Relations Ouvrières qui atteste de son caractère représentatif. Or, nous avons attendu près d'une année, dans certains cas, avant d'obtenir une décision de la Commission.

Un autre obstacle que nous avons rencontré sur notre route est le système actuel de l'émission des permis de circulation en forêt. Les organisateurs ne peuvent pénétrer dans les camps de bûcherons sans la permission des compagnies. Il est donc très facile à un employeur qui s'oppose au syndicalisme d'empêcher le travail d'organisation ou du moins de le rendre extrêmement difficile. Ce contrôle de la circulation en forêt, à mon avis, rend illusoire, dans bien des cas, le droit légal qu'ont les bûcherons, comme toutes les autres catégories de travailleurs, de se former en syndicats pour défendre leurs intérêts.

ANN. — Mais, M. Marchand, ne

croyez-vous pas que le va-et-vient continu de la main-d'oeuvre forestière, constitue en lui-même un obstacle presque insurmontable à l'organisation syndicale?

R. — Cela représente, sans doute, une grande difficulté mais non insurmontable. Nous avons des syndicats très vivants et très efficaces dans plusieurs industries saisonnières où la main-d'oeuvre est très instable. Dans les métiers du bâtiment, par exemple, les travailleurs voyagent continuellement d'un chantier à l'autre et changent d'employeurs plusieurs fois par année; pourtant les syndicats qui les groupent sont parmi les plus anciens. D'ailleurs, l'expérience a démontré que l'organisation syndicale des bûcherons est possible puisqu'il existe depuis de nombreuses années des syndicats d'ouvriers de la forêt.

Seul moyen

ANN. — Un autre obstacle que vous n'avez pas mentionné, ne serait-il pas le fait que la majorité des bûcherons sont des agriculteurs ou des fils d'agriculteurs à qui la formule syndicale ouvrière répugne?

R. — C'est là, je crois, un obstacle qui existe beaucoup plus dans l'esprit de certains travailleurs sociaux que dans la réalité. Les agriculteurs ne s'opposent pas du tout au syndicalisme ouvrier lorsque les circonstances les placent dans la même situation que les ouvriers. Ils se rendent vite compte que l'organisation syndicale est le seul moyen dont ils disposent pour se protéger contre l'injustice et l'exploitation et faire valoir leurs légitimes revendications. Lorsque les agriculteurs, pour une raison ou pour une autre, deviennent salariés, ils ont les mêmes problèmes que tous les autres salariés et ils doivent recourir aux mêmes méthodes qu'eux s'ils désirent obtenir des salaires et des conditions de travail convenables.

Exode rural?

ANN. — Ne craignez-vous pas M. Marchand, que si les cultivateurs et leurs fils qui travaillent temporairement en forêt sont groupés dans des centrales syndicales ouvrières, on favorisera ainsi l'exode rural et on portera atteinte à des valeurs supérieures à celles que peuvent représenter, par exemple, le salaire et les conditions de travail?

R. — Tout d'abord, je soulignerai que l'exode rural est un malheur mais je ne crois pas que la solution à ce problème soit de maintenir les bûcherons dans une situation d'infériorité par rapport à l'ensemble des autres salariés et cela, en vue de rendre le moins alléchant possible leur statut provisoire d'ouvriers. On ne gardera pas les gens à la campagne en leur disant, faussement d'ailleurs, que la vie des villes est ennuyante et stérile, mais en organisant la vie rurale de façon que les cultivateurs n'aient pas besoin d'aller chercher à la ville les choses saines et légitimes qu'ils désirent et qu'ils ne trouvent pas dans leur milieu. Pas plus qu'on empêchera les fils de cultivateurs de prendre le chemin des usines en leur dépeignant en noir la situation des ouvriers des villes. On atteindra ce but en créant à la campagne des conditions telles que les jeunes verront dans l'exercice de leur profession le moyen naturel et efficace pour eux d'atteindre un standard de vie convenable et de jouir des bienfaits de la civilisation mo-

derne.

L'Union Catholique des Cultivateurs a fait un travail immense dans ce domaine et les succès remportés à date devraient l'encourager à poursuivre sa haute mission. Elle doit toutefois éviter de disperser son activité en entrant dans des domaines qui ne sont pas à proprement parler de son ressort et où son outillage sera nécessairement déficient.

Problème de cadres

ANN. — Vous ne croyez donc pas qu'une organisation professionnelle d'agriculteurs pourrait rendre autant de services aux bûcherons qu'une centrale syndicale ouvrière et cela tout en sauvegardant les intérêts supérieurs de l'agriculture.

R. — Je ne le crois pas. Les structures et les techniques d'une organisation professionnelle d'agriculteurs ne sont pas adaptées ou faites pour régler les problèmes des salariés et, qu'on le veuille ou non, les bûcherons sont des salariés. D'ailleurs une partie de plus en plus importante des travailleurs en forêt sont des ouvriers qui n'ont aucun lien avec l'agriculture et je me demande ce qu'ils iraient faire dans une organisation d'agriculteurs.

ANN. — En supposant que l'organisation des agriculteurs se transforme de manière à répondre aux besoins de ses membres salariés, est-ce qu'elle ne pourrait pas protéger les bûcherons avec autant d'efficacité qu'un syndicat ouvrier?

R. — Il faudrait d'abord admettre que nous ne serions plus alors en présence d'une organisation professionnelle d'agriculteurs mais bien d'une nouvelle organisation syndicale ouvrière. Il ne resterait qu'à se demander pourquoi fonder un autre groupement syndical quand il en existe qui sont préparés à accomplir efficacement la tâche. Que penseriez-vous de la C.T.C.C., par exemple, si elle commençait à grouper les agriculteurs sous prétexte que plusieurs d'entre eux deviennent des salariés, soit dans les usines soit dans la forêt?

J'estime qu'il est de l'intérêt de l'ouvrier autant que de l'intérêt du cultivateur que chaque organisation reste dans son domaine quitte à conclure des ententes au sujet des milieux où nous rencontrons à la fois des agriculteurs et des ouvriers. Comme dit le proverbe : "Chacun son métier et les vaches sont bien gardées".

Expérience

ANN. — Dois-je en conclure, M. Marchand, que l'organisation syndicale ouvrière est plus en mesure de régler le problème des bûcherons qu'une organisation d'agriculteurs?

R. — Oui, parce que ses cadres ont été spécialement constitués en fonction des problèmes de cette nature. Ainsi, le mouvement ouvrier a une riche expérience dans le domaine de la négociation des conventions collectives et un personnel entraîné dans cette question. Il a également une plus grande force à cause de ses nombreuses ramifications dans toutes les industries. Il saute aux yeux, par exemple, que les bûcherons ont intérêt à maintenir des liens de solidarité avec les travailleurs des usines de pulpe et de papier et ceux des scieries. Ils appartiennent à la même industrie et souvent ils ont affaires avec le même employeur. Par le jeu des affiliations, ils profiteront donc de l'ap-

MOUVEMENT des bûcherons



Aussi longtemps que les bûcherons ne seront pas organisés en syndicats, ils ne peuvent s'empêcher de tourner en rond...

pui de leurs confrères de travail et en tireront de nombreux bénéfices. ANN. — En terminant, M. Marand, pouvez-vous dire si les syndicats ouvriers ne s'occupent que des questions de salaires et de conditions de travail ?

R. — Je ne suis pas mandaté pour répondre à cette question au nom des autres mouvements mais quant à la

C.T.C.C., il ressort clairement de son histoire et de sa doctrine qu'elle va beaucoup plus loin que la convention collective de travail. Elle a tout un programme législatif qui vise à amender les lois existantes de façon à ce qu'elles favorisent davantage le développement économique, social et moral des travailleurs. Elle se propose également de contribuer à la réfor-

me des structures économiques et industrielles actuelles afin qu'elles respectent mieux la dignité de la personne humaine de l'ouvrier et de sa famille. Je crois qu'une telle doctrine et un tel programme offrent aux bûcherons toutes les garanties souhaitables et qu'on a tort de craindre que l'organisation syndicale néglige leurs intérêts supérieurs.

"Je souhaite que le syndicalisme prenne audacieusement les positions qu'il doit prendre"

(Mgr Léger)

"Sans des cercles d'études où on se casse la tête à étudier les doctrines pontificales, les Syndicats chrétiens ne feront aucun progrès. Étudiez et allez ensuite dans les chantiers, les usines et les ateliers pour bâtir une cité plus humaine et plus conforme à la dignité de l'homme.

"Le syndicalisme catholique est en plein essor dans la province et nous en remercions la Providence.

"Le syndicalisme catholique s'affirme, prend des positions et pénètre dans des milieux où on le croyait vain et inefficace. Soyez fiers d'être ce que vous êtes. Après avoir bien étudié et beaucoup prié, lancez-vous dans l'action et travaillez à la promotion de la classe ouvrière. Et sachez que tant qu'il n'y aura pas dans la classe ouvrière des libérés, des militants qui acceptent leur rôle jusqu'au mépris, jusqu'à la souffrance même, il n'y aura pas de promotion de la classe ouvrière.

"Pour 1952, je souhaite une expansion sans précédent du syndicalisme chrétien chez nous. Je souhaite que ce syndicalisme prenne audacieusement les positions qu'il doit prendre, sans guerre et sans brimade, mais soyez ce que vous devez être. Je souhaite aussi que, par vous, la doctrine sociale de l'Eglise pénètre partout". (Allocution au Conseil central de Montréal).

AVIS

Le journal Le Travail paraîtra bientôt à huit pages au lieu de quatre, sans augmentation de prix pour les abonnés. Il est donc plus important que jamais de s'abonner, individuellement ou par l'intermédiaire de son syndicat, et de s'assurer qu'on recevra son journal en faisant connaître à l'administration tout changement d'adresse.

A QUEBEC

Les syndicats dénoncent l'attitude de M. Jos. Matte

Dans une résolution adoptée en assemblée générale, le Conseil central des Syndicats catholiques reproche à M. Joseph Matte, député de Québec-est et échevin de la cité, de s'être prononcé, lors de la discussion du bill de Québec, en faveur d'un amendement privant une catégorie importante d'employés de la ville de Québec des avantages de la protection d'une convention collective.

Considérant que cet amendement équivaut en pratique à priver ces employés du droit d'association reconnu à tous, on a résolu :

a) que le Conseil central des Syndicats catholiques proteste énergiquement contre cette attitude de M. Matte et la dénonce publiquement comme étant contraire aux intérêts généraux des travailleurs;

b) que copie de cette résolution soit adressée à M. Matte lui-même, ainsi qu'au Conseil des Métiers et du Travail de Québec, dont M. Matte se réclame encore.

59 cents L'HEURE

Dividendes et salaires

Le 27 décembre dernier se terminait l'enquête, par le Conseil d'arbitrage qui étudie le différend entre Maranda & Labrecque Limitée et le Syndicat des apprêteurs et teinturiers en fourrure de Québec.

Le président du tribunal désigné par le ministre du Travail est le juge Pettigrew, de Québec, l'arbitre patronal est M. Jean-Marie Martin, du département économique de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, de Québec, et l'arbitre syndical est Me Frédéric St-Pierre, de Québec.

La preuve a révélé les faits suivants :

La liste de paie la plus rapprochée de la date d'expiration de la convention, liste en date du 29 mai 1951, permet d'établir qu'à cette date, il y avait 34 employés féminins gagnant en moyenne .378 cents l'heure et 58 hommes payé à l'heure, gagnant en moyenne .714 cents l'heure, ce qui donne une moyenne générale de .59 cents l'heure.

La semaine régulière de travail est de 50 heures pour les employés masculins et de 48 heures pour les employés féminins.

Le syndicat ne demande pas de modification à la semaine de travail. Cependant, il a soumis une demande d'augmentation générale de 12 cents l'heure, tant sur les taux de la convention que sur les salaires effectivement payés; l'addition de deux congés payés et une deuxième semaine de vacances après cinq ans.

Evidemment, tout le monde sait que l'activité économique de l'industrie de l'apprêtage de la fourrure en 1951 représente environ 50 pour cent de ce qu'elle était l'année précédente.

L'employeur s'appuyant sur ce fait et sur ses états financiers plaide incapacité de payer toute augmentation de salaire. Cependant, l'étude de ses bilans de 1943 à 1951 inclusivement permet d'établir que depuis 1946, l'on a payé régulièrement un dividende de 5% tant sur les actions communes que sur les actions privilégiées, que le surplus accumulé de 1943 à 1951 inclusivement représente trois fois la valeur aux livres des actions ordinaires, que les profits nets ont été de \$107,000 et que les impôts payés s'élèvent au montant de \$32,000.

Sauf pour l'année 1951 où la compagnie enregistrera probablement une légère perte comptable, les années antérieures, après toutes déductions autorisées par la loi, se sont terminées avec un profit raisonnable.

Le tribunal se basera-t-il uniquement sur la situation de 1951 pour refuser toute augmentation? Cette position serait à l'encontre de la base même de la preuve de la compagnie que dirigerait Me Paul Lebel, laquelle portait dans son ensemble sur les années de 1943 à 1951.

Le tribunal se laissera-t-il influencer par la situation comptable de la compagnie pour l'année 1951 ou y apportera-t-il un élément d'humain lorsqu'il considérera que des salaires de 38 cents l'heure pour un employé féminin et de 71 cents l'heure pour un employé masculin sont des salaires ridicules, des salaires de crève-faim en 1951.

Le tribunal appuiera-t-il la théorie que les dividendes, les intérêts et les dépréciations des immeubles et machineries doivent passer avant le paiement d'un salaire non pas confortable, mais d'un salaire raisonnable pour les employés?

Ces faits ont été résumés à une assemblée du syndicat tenue le 7 janvier et les syndiqués, qui attendent patiemment les recommandations du conseil d'arbitrage, ont posé à leurs officiers les questions ci-dessus. A quand la réponse?

D'après l'estimé de la compagnie, les demandes totales du syndicat représentent environ \$15,000.

Le problème ouvrier

CROYEZ-LE OU NON

Devant l'attitude généralement hostile aux mouvements ouvriers, il semble bien difficile de croire aux bonnes dispositions d'un certain nombre envers la classe ouvrière. Cependant, croyez-le ou non, il se trouve des gens (ce n'est pas la majorité, il faut malheureusement l'avouer) qui gardent confiance dans les associations ouvrières.

A l'heure qu'il est, il y a des personnes qui "voient avec bonheur la naissance, le maintien et le progrès de nombreuses associations syndicales, coopératives ou d'Action catholique, dans lesquelles l'ouvrier apprend ses droits et ses devoirs, et par lesquelles le monde ouvrier entend assurer, dans les limites de l'ordre, la maîtrise de sa vie". (Le Problème Ouvrier, no 33).

Comment expliquer une telle attitude qui fait figure d'exception dans un monde encore pétri d'individualisme et de libéralisme économique?

Ces gens sympathiques aux mouvements ouvriers seraient-ils des sourds-muets aveugles qui ne se rendent pas compte que certaines paroles ou attitudes des travailleurs "s'écartent parfois du juste milieu"? Seraient-ils inconscients des imperfections et des erreurs commises ici et là?

Point du tout. Ces gens sympathiques sont plutôt des clairvoyants dont le champ de vision n'est pas borné, et qui ne s'attardent pas à voir le petit point noir dans une belle pièce de linge de cent verges de longueur. Ils s'efforcent de voir l'ensemble du problème ouvrier, et dans cet ensemble, "l'ensemble du bien accompli" par les associations ouvrières.

Ils ont confiance dans nos mouvements ouvriers catholiques parce qu'ils connaissent la doctrine sociale de l'Eglise dont s'inspirent ces mouvements. Ils savent que les activités ouvrières qui mettent en pratique les sages directives de l'Eglise en matière sociale, ne peuvent que "profiter au bien commun".

Non seulement ils ont confiance, mais ils se disent prêts à conserver cette confiance tant et aussi longtemps que les associations resteront fidèles à la doctrine sociale de l'Eglise, et de plus, ils souhaitent et ils espèrent que "toutes les associations ouvrières finiront par demander à l'Eglise lumière et enseignement".

Espérons à notre tour qu'une telle attitude de sympathie à l'égard de la classe ouvrière se généralisera, car elle "encourage les ouvriers et les incite à améliorer ce qui doit l'être, à consolider ce qui est déjà bien".

LA SEMAINE

QUEBEC

Services hospitaliers

Les syndicats signataire du décret 3824 régissant les hôpitaux et hospices de la région de l'Est de la province, viennent de terminer leurs négociations.

Les rencontres se sont succédées à un rythme accéléré. Bien que les négociateurs n'aient pas obtenu tout ce qu'ils demandaient, des améliorations appréciables et des augmentations substantielles ont été consenties.

Les principaux avantages obtenus au cours des négociations sont les suivants: a) le transfert de la zone 2 à la zone 1 des cités de Chicoutimi, Lévis, Trois-Rivières; b) le transfert de la zone 3 à la zone 2 de la cité de Nicolet; c) salaire: 10. salaire payé chaque semaine pour le personnel masculin; 20. pour le personnel féminin, des augmentations de salaires variant de 3 dollars par semaine, en entrant au service d'une institution, à 5 dollars après 3 années de service; 30. pour le personnel masculin des augmentations de 6 dollars par semaine et de 12 cents l'heure pour les employés payés à l'heure; 40. le salaire de l'employé à l'ouvrage général sera désormais de 44 dollars par semaine après 4 années de service; l'infirmier qui n'aura pas suivi de cours spécial recevra 46 dollars par semaine après 4 années de service; l'infirmier qui aura suivi un cours d'un an et demi recevra 47 dollars par semaine après une année de service; l'infirmier qui aura suivi un cours de trois ans recevra un salaire de 50 dollars par semaine après une année de service; le conducteur d'un véhicule automobile recevra 46 dollars par semaine après 4 années de service; le chef mécanicien de première classe recevra un salaire de 70 dollars par semaine.

Le syndicat était représenté par MM. A. Couture, président de la fédération; E. Tellier, agent d'affaires du Syndicat des Trois-Rivières; M. Beaulieu, des Trois-Rivières; A. Bérubé, président du syndicat de Québec; L. Bérubé, vice-président; Mlle L. Bernatchez, présidente du syndicat; MM. L. Dorion, W. Brousseau, agent d'affaires de Québec.

L'employeur était représenté par la Rév. Mère Ste-Thérèse de l'Enfant Jésus, vice-présidente de l'Association patronale; par Mère Marie de l'Ange Gardien ainsi que par Mère Marie de Jésus.

Elections

Les élections au Syndicat national des Services hospitaliers ont donné les résultats suivants: président, A. Bérubé, réélu; vice-président, L. Bérubé, réélu; secrétaire-archiviste, H. Rousseau, ré-

lu; assistant-secrétaire-archiviste, P.-H. Marier, réélu; secrétaire-correspondant, L. Jalbert, réélu; secrétaire-trésorier, P. Bourgoïn, réélu; gardien, J.-H. Samson, réélu; sentinelle, R. Houde, réélu; agent d'affaires, W. Brousseau.

Les élections étaient sous la présidence de M. A. Couture, président de la fédération. M. H. Rousseau agissait comme secrétaire d'élection.

Boîte de carton

Le Syndicat national de la Boîte de Carton de Québec poursuit ses négociations avec les employeurs: Champlain Paper Box, Royal Paper et la compagnie Morency Ltée.

Jusqu'ici deux séances de négociations directes et une séance de conciliation ont eu lieu. Les patrons rejettent toutes les demandes formulées par le syndicat. Ce dernier demande: a) des augmentations de salaires de 13 cents et 10 cents l'heure; b) des vacances payées plus avantageuses; c) des fêtes chômées supplémentaires.

L'élan ouvrier depuis 10 ans

Les progrès syndicaux sont remarquables dans Québec, depuis 1944, annonce un communiqué du ministre du Travail.

En 1944, on comptait 673 syndicats ouvriers dans Québec rapportant des effectifs de 175,993 syndiqués. Or, en 1951, on comptait 965 syndicats ouvriers rapportant 239,800 syndiqués.

"Il y a donc 292 syndicats ouvriers de plus, soit 43 pour cent d'augmentation, et 63,807 syndiqués de plus, soit 36 pour cent d'augmentation."

Les représentants syndicaux sont: MM. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C.; René Breton, agent d'affaires du syndicat; G. Verret, M. Jobin, Mlle G. Pageau, tous officiers du syndicat.

Les négociateurs patronaux sont: MM. M. Ouellet, secrétaire de l'Association patronale; V. Morency, J.-O. Poitras, R. Côté, représentants de l'Association des Manufacturiers de la Boîte de Carton.

Elections

Les nouveaux officiers du Syndicat national de la Boîte de Carton de Québec sont: MM. G. Verret, président; M. Jobin, vice-président; Y. Everell, secrétaire-archiviste; G. Sansfaçon, secrétaire-trésorier; R. Germain, sentinelle; A. Arel, G. Pageau, B. Jobin, directeurs; R. Breton, agent d'affaires.

L'élection des nouveaux officiers était sous la présidence de M. E. Rancourt.

Employés de garages

Le Syndicat des Employés de Garages a tenu ses élections sous la présidence de M. A. Proulx, secrétaire du Conseil central de Québec. Le nouvel exécutif est composé de: MM. J. Parent, président; A. Ouellet, 1er vice-président; A. Bédard, 2e vice-président; R. Fiset, secrétaire-archiviste; A. Mainguay, secrétaire-trésorier; E. Paquet, secrétaire-financier.

Travailleurs en chaussures (grief)

Le 19 décembre dernier des ouvriers du département de montage, membres de l'Union protectrice des Travailleurs en Chaussures de Québec cessait le travail pour protester contre le renvoi, sans raison valable, d'un ouvrier ayant 23 années de service. Le 22 décembre les représentants de la compagnie John Ritchie de Québec rencontraient les officiers de l'union afin d'en arriver à un règlement.

Le 27 décembre, tous les ouvriers étaient à leur travail y compris l'opérateur renvoyé.

SHAWINIGAN

Pulpe et papier

Le Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier (Belgo), lors de sa dernière assemblée générale, a décidé à l'unanimité de faire appel au service de conciliation à la suite de négociations directes infructueuses.

Travailleurs en chaussures (Grand-Mère)

Le Syndicat des Travailleurs en Chaussures de Grand-Mère rencontrait récemment les représentants patronaux en vue de conclure une nouvelle convention collective. La compagnie a rejeté en bloc toutes les demandes ouvrières et a soumis ses contre-propositions.

Lors de l'assemblée générale, les syndiqués ont rejeté la contre-proposition patronale et il fut décidé qu'on demanderait les services d'un conciliateur à la Commission des Relations ouvrières.

Vêtement (Grand-Mère)

Le Syndicat national du Vêtement de Grand-Mère doit sous peu entamer des négociations directes avec la compagnie Empire Shirt. Cette dernière avait été invitée à poursuivre les négociations à Montréal en décembre, en même temps que les autres compagnies de l'industrie de la chemise, mais elle s'y est refusée.

Toujours à l'Empire Shirt, un tribunal d'arbitrage siègera, vendredi le 11 janvier, pour régler un grief au sujet d'un congédiement survenu dans cette usine.

Canadian Converters

Les délégués du syndicat des employés à la Canadian Converters se rendront à Montréal, le 17 janvier, afin de rencontrer les représentants de la compagnie pour une deuxième séance de négociations en vue de la signature d'une nouvelle convention collective.

JOLIETTE

Travailleurs du tabac

A la suite de négociations directes infructueuses le Syndicat des Travailleurs du Tabac de St-Jacques vient de demander les services d'un conciliateur.

En effet, l'employeur, la Société coopérative agricole de Tabac du District de Joliette a rejeté la plupart des demandes présentées par le syndicat. Ce dernier a demandé: a) une augmentation générale de 13 cents l'heure; b) 4 fêtes chômées et payées (il n'y en a aucune présentement); c) des vacances additionnelles pour les employés qui ont 2 années et plus de services; d) l'échelle mobile variant avec l'indice du coût de la vie; e) des améliorations importantes dans le système des taux à la pièce.

Les dernières offres de la Société coopérative se lisaient comme suit: a) une augmentation de 8 cents l'heure pour les employés permanents et de 3 cents pour les employés saisonniers; aucune offre précise pour le système à la pièce. Et comme nous l'écrivions plus haut toutes les autres demandes ont été rejetées.

Les négociations sont conduites par: MM. J. Thibodeau, président du syndicat; L. Duval, directeur, et J. Archambault. La partie patronale est représentée par les membres du bureau de direction sous la conduite de M. G.-E. Turcotte, gérant.

La coopérative emploie environ 80 ouvriers permanents et une centaine d'employés saisonniers.

Employés des hebdos

Le Syndicat des Employés des Hebdomadaires de Joliette et l'"Etoile du Nord Ltée" attendent la nomination du président du tribunal d'arbitrage à la suite du rapport du conciliateur recommandant l'arbitrage. Les arbitres sont nommés depuis le 10 novembre dernier; l'arbitre choisi par le syndicat est M. G.-A. Gagnon, président de la F.M.I.C.

DES NOUVELLES S.V.P.!

Publié à huit pages, Le Travail se trouvera bientôt en état d'imprimer, sans jamais y manquer, TOUTES les nouvelles que vous lui ferez tenir. Encore faudra-t-il qu'il les reçoive régulièrement chaque semaine.

Pour atteindre ce but, trois choses sont nécessaires:

A — Que tous les syndicats sans exception nomment un de leurs membres correspondant du Travail.

B — Que toutes les fédérations professionnelles aient leur correspondant attitré, de même que les conseils centraux.

C — Que ces correspondants nous fassent parvenir rapidement et régulièrement toutes les nouvelles qui concernent le syndicalisme.

Le journal à huit pages dépend de VOUS pour son succès.

Suggestions aux syndiqués

Il faut bannir de nos vies, nos mignons petits défauts. Il faut voir, avant tout, le bien commun. Il ne faut rien épargner pour réaliser par notre sincère collaboration, la promotion de la classe ouvrière tout entière.

Il faudrait parler de certains facteurs qui aideront la femme à mieux comprendre son rôle dans les syndicats.

- 1—Son rôle dans l'organisation et le recrutement.
- 2—Sa représentation dans les divers comités.
- 3—Son rôle au point de vue propagande et éducation.
- 4—Son rôle à jouer, au point de vue moralité à l'usine.
- 5—Son encouragement à son mari de participer activement à la chose publique, syndicalisme d'abord, la politique après.
- 6—L'idée à lancer, comme syndiquée, soit à ses enfants, soit à ses voisines.
- 7—L'étude, la réflexion, la lecture du journal LE TRAVAIL et l'abonnement.

EXPORT
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

Le syndicat demande une augmentation générale de 20 cents l'heure et le droit de soumettre comme grief les plaintes relatives à un système de boni de production. L'employeur a offert en conciliation une augmentation générale de 3 cents l'heure.

Travailleurs du bois

Le Syndicat des Travailleurs du Bois à Placage de l'Epiphanie a demandé les services d'un conciliateur pour régler le différend qui l'oppose à la Québec Veneer Industries.

de **KUYPER**
Blended **GIN**
DISTILLÉ AU CANADA
La vraie saveur de Hollande

Il y a du nouveau chaque jour chez

Dupuis Frères
RAYMOND DUPUIS, président
Montréal



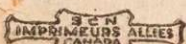
Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER
Administrateur: MARCEL ETHIER
Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR
Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 2694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal



Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.